



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة



Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación



CONFÉRENCE

Vingt-huitième session

Rome, 20 octobre - 2 novembre 1995

DEMANDE D'ADMISSION A LA QUALITE DE MEMBRE ET DE MEMBRE ASSOCIE DE L'ORGANISATION

- 1. Après la publication du document C 95/10 et conformément à l'Article XIX-2 du Règlement général de l'Organisation, à l'Article II-2 de l'Acte constitutif et à l'Article XIX-1 du Règlement général de l'Organisation, le Directeur général souhaite informer la Conférence qu'il a reçu une demande supplémentaire d'admission à la qualité de membre de l'Organisation.
- 2. Une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République du Tadjikistan a été reçue par télécopie le 26 juillet 1995. Un instrument formel d'acceptation des obligations découlant de l'Acte constitutif de la FAO a été déposé avec la demande d'admission (Annexe A). Le Directeur général a communiqué cette demande d'admission aux Etats Membres de la FAO sous couvert de la lettre circulaire G/CA 11/1 du 17 octobre 1995, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation.

ANNEXE A

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Tadjikistan a décidé de demander son admission à la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. En conséquence, je vous prie de bien vouloir soumettre la présente demande, conformément au paragraphe 2 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation, à la Conférence de l'Organisation qui tiendra sa prochaine session à Rome en novembre 1995.

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan accepte formellement, par la présente, les obligations découlant de la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, telles qu'elles sont définies dans l'Acte constitutif de l'Organisation, et il s'engage solennellement à s'acquitter en toute loyauté et conscience des obligations en vigueur au moment de son admission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Talbak Nazarov Ministre des affaires étrangères de la République du Tadjikistan

Monsieur le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Viale delle Terme di Caracalla Rome

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

INSTRUMENT D'ACCEPTATION

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan accepte formellement par la présente les obligations découlant de la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, telles qu'elles sont définies dans l'Acte constitutif de l'Organisation, et il s'engage solennellement à s'acquitter en toute loyauté et conscience des obligations en vigueur au moment de son admission.

Talbak Nazarov Ministre des affaires étrangères République du Tadjikistan

Monsieur le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Viale delle Terme di Caracalla Rome Italie